



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du jeudi 04 juillet 2024

Présents :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre de Fleurus, Président;
Mme. Marie-Hélène KNOOPS, Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul, M. Maxime HARDY, Echevin délégué par le Bourgmestre de Charleroi, M. Pierre NAVEZ, Echevin délégué par la Bourgmestre de Thuin, M. Eric MASSIN, député de la Province de Hainaut, Membres du Collège;
M. David LAVAUX, Bourgmestre d'Erquelinnes, M. Philippe LEJEUNE, Bourgmestre de Merbes-le-Château, Mme. Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre d'Anderlues, M. Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpennes, M. Pascal TAVIER, Bourgmestre de Pont à Celles, Membres du Conseil;
M. Fabian BERTI, Commandant de Zone f.f.;
M. Thierry GILBART, Secrétaire de zone;
M. Eric WARTEL, Comptable spécial;

Excusés :

M. Paul MAGNETTE, Bourgmestre de Charleroi, Mme Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre de Thuin, M. Bruno LAMBERT, Bourgmestre de Beaumont, Membres du Collège;
M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance, Mme. Caroline TAQUIN, Bourgmestre de Courcelles, M. Alain VANDROMME, Bourgmestre de Froidchapelle, Membres du Conseil;

Absents :

M. Mathieu PERIN, Bourgmestre de Les Bons-Villiers, Membre du Collège;
M. Hugues BAYET, Bourgmestre de Farciennes, M. Yves BINON, Bourgmestre de Ham-sur-Heure/Nalinnes, M. Eddy BAYARD, Bourgmestre de Momignies, M. Jean FERSINI, Bourgmestre d'Aiseau-Presles, M. Daniel VANDERLICK, Bourgmestre de Châtelet, M. Denis DANVOYE, Bourgmestre de Chimay, M. Gianni GALUZZO, Bourgmestre de Fontaine l'Evêque, M. Lucien BAUDUIN, Bourgmestre de Lobbes, Membres du Conseil;

Objet: Comptes annuels de l'exercice 2023 - Décision.

Sur pied de l'article 41 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et faute de quorum lors de la séance programmée le 28 juin 2024, le Conseil de zone est à nouveau convoqué pour une séance à tenir le jeudi 4 juillet 2024 à 13h.

Le Conseil zonal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 33, 44, 45, 51, 53, 88, 90, 127 et 143 à 147 ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 29 juin 2014 fixant les règles applicables au comptable spécial de la zone de secours ;



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du jeudi 04 juillet 2024

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 19 février 2024 approuvant le compte budgétaire et les comptes annuels de l'exercice 2022 de la Zone de secours Hainaut-Est ;

Considérant que les dépenses du service extraordinaire sont engagées dès l'attribution par l'Autorité des marchés publics y afférents ;

Considérant néanmoins que les droits à recette du service extraordinaire sont constatés au moment de la mise à disposition de l'emprunt permettant le paiement des factures ;

Considérant que les délais relativement longs entre la commande et la réception des investissements provoquent un déséquilibre du résultat budgétaire du service extraordinaire ;

Considérant que le compte budgétaire de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	57.573.026,48	2.489.155,35	60.062.181,83
- Non-Valeurs	16.940,05	0,00	16.940,05
= Droits constatés net	57.556.086,43	2.489.155,35	60.045.241,78
- Engagements	59.895.198,30	4.465.341,75	64.360.540,05
= Résultat budgétaire de l'exercice	-2.339.111,87	-1.976.186,40	-4.315.298,27
Droits constatés	57.573.026,48	2.489.155,35	60.062.181,83
- Non-Valeurs	16.940,05	0,00	16.940,05
= Droits constatés net	57.556.086,43	2.489.155,35	60.045.241,78
- Imputations	59.416.104,99	2.302.992,33	61.719.097,32
= Résultat comptable de l'exercice	-1.860.018,56	186.163,02	-1.673.855,54
Engagements	59.895.198,30	4.465.341,75	64.360.540,05
- Imputations	59.416.104,99	2.302.992,33	61.719.097,32
= Engagements à reporter de l'exercice	479.093,31	2.162.349,42	2.641.442,73

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2023 présentent les résultats suivants :

Bilan au 31 décembre 2023 :

ACTIFS IMMOBILISÉS	12.835.416,23	FONDS PROPRES	-1.840.672,66
ACTIFS CIRCULANTS	3.115.441,94	DETTES	17.791.530,83
TOTAL DE L'ACTIF	15.950.858,17	TOTAL DU PASSIF	15.950.858,17

Compte de résultat pour l'exercice 2023 :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1.921.879,07
RESULTAT DE L'EXERCICE	370.550,31
	-1.551.328,76

A l'unanimité, Décide

Article 1: d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2023 qui présentent les résultats suivants :

Compte budgétaire pour l'exercice 2023 :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	57.573.026,48	2.489.155,35	60.062.181,83
- Non-Valeurs	16.940,05	0,00	16.940,05



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du jeudi 04 juillet 2024

= Droits constatés net	57.556.086,43	2.489.155,35	60.045.241,78
- Engagements	59.895.198,30	4.465.341,75	64.360.540,05
= Résultat budgétaire de l'exercice	-2.339.111,87	-1.976.186,40	-4.315.298,27
Droits constatés	57.573.026,48	2.489.155,35	60.062.181,83
- Non-Valeurs	16.940,05	0,00	16.940,05
= Droits constatés net	57.556.086,43	2.489.155,35	60.045.241,78
- Imputations	59.416.104,99	2.302.992,33	61.719.097,32
= Résultat comptable de l'exercice	-1.860.018,56	186.163,02	-1.673.855,54
Engagements	59.895.198,30	4.465.341,75	64.360.540,05
- Imputations	59.416.104,99	2.302.992,33	61.719.097,32
= Engagements à reporter de l'exercice	479.093,31	2.162.349,42	2.641.442,73

Bilan au 31 décembre 2023 :

ACTIFS IMMOBILISÉS	12.835.416,23 FONDS PROPRES	-1.840.672,66
ACTIFS CIRCULANTS	3.115.441,94 DETTES	17.791.530,83
TOTAL DE L'ACTIF	15.950.858,17 TOTAL DU PASSIF	15.950.858,17

Compte de résultat pour l'exercice 2023 :

RESULTAT D'EXPLOITATION	-1.921.879,07
RESULTAT EXCEPTIONNEL	370.550,31
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1.551.328,76

Article 2: de certifier, après vérification, que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes et ce conformément à l'article 72 de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours.

Article 3: de transmettre la présente délibération au Gouvernement provincial du HAINAUT pour approbation, aux communes et au comptable spécial.

Par le Conseil zonal

Le Secrétaire de zone,

(s) Thierry GILBART

Le Secrétaire de zone,

Thierry GILBART

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

(s) Loïc D'HAeyer

Bourgmestre de Fleurus

Le Président,

Loïc D'HAeyer,
Bourgmestre de Fleurus

